

**RÈGLEMENT COMPLET**  
**JEU « L'IRRESISTIBLE CHASSE AUX BOURSIN® »**

**Du 01/03/2015 au 30/04/2015 inclus.**

**ARTICLE 1 – ORGANISATION**

FROMAGERIES BEL, société anonyme au capital de 10.308.502,50 euros dont le siège social est situé 16, bd Malesherbes à PARIS (75008), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 088 067 (ci-après la « Société Organisatrice »), organise un jeu avec obligation d'achat par instant gagnant intitulé «JEU L'IRRESISTIBLE CHASSE AUX BOURSIN® » du 01/03/2015 au 30/04/2015 inclus accessible par Internet sur [www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/](http://www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/) (ci-après le « Jeu »).

**ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine, Corse incluse, à l'exclusion des membres ou salariés de la Société Organisatrice, de ses filiales et/ou sociétés affiliées, des sociétés prestataires et/ou partenaires dans l'organisation du Jeu, du personnel des points de vente participant à la mise en œuvre du Jeu, et plus généralement de toute personne intervenant dans l'organisation du Jeu, ainsi que de leurs parents et alliés respectifs. La participation de toute personne résidant dans les DOM TOM ne pourra être prise en compte.

**ARTICLE 3 – RELAIS DU JEU**

Pendant sa durée, le Jeu est annoncé sur :

1/ les emballages des produits BOURSIN®

BOURSIN® Pièce -Références produits : Ail & Fines Herbes 150g

Figue & 3 Noix 150g

Echalote & Ciboulette 150g

Poivre Noir 150g

Noisettes & 3 Noix 150g

BOURSIN® Portions - Références produits : Ail & Fines Herbes 16 Portions 256g

Ail & Fines Herbes 10 Portions 160g

Ail & Fines Herbes 6 Portions 96g

Echalote & Ciboulette 10 Portions 160g

Figue & 3 Noix 10 Portions 160g

BOURSIN® Apéritif - Références produits : Ail & Fines Herbes 100g

Poivre Noir 100g

Echalote & Ciboulette 100g

Tomate, Oignon, Ciboulette 100g

3/ le site Internet [www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/](http://www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/) (ci-après le « Site »)

4/ la page Facebook BOURSIN® <https://fr-fr.facebook.com/BoursinFrance>

Les modalités de participation au Jeu sont indiquées sur le Site.

## **ARTICLE 4 – MODALITÉS DE PARTICIPATION**

4.1 Pour jouer, l'internaute doit se munir du code-barres présent sur l'emballage des produits BOURSIN® et :

- Se connecter sur [www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/](http://www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/) et aller dans la rubrique « Jouer »
- Renseigner et valider les champs d'information suivants : civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse électronique (les adresses électroniques de type « mail jetable » ne sont pas autorisées), mot de passe et adresse postale complète et saisir son code-barres BOURSIN®
- Lire attentivement et accepter le règlement
- Valider son inscription et sa participation

Il devra ensuite relever le jeu proposé :

Le joueur se trouve dans un jardin où 3 cloches BOURSIN® sont cachées dans le décor, et est invité à cliquer sur l'une de son choix. Celle-ci s'avance au centre de la scène et lui révèle le contenu de l'assiette qui est caché dessous. Si l'instant est gagnant, une assiette gourmande (contenant des produits BOURSIN®) apparaît sous la cloche. Si l'instant est perdant, l'assiette cachée sous la cloche est vide.

Le joueur peut ensuite rejouer jusqu'à deux fois, pour un total de trois chances par jour.

Si la connexion du participant coïncide avec un des 6 (six) instants gagnants ouverts, le participant gagne l'une des 6 (six) escapades gourmandes préalablement attribuées aux six instants gagnants (selon un planning déposé auprès de SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge). A défaut de participation coïncidant avec l'un des instants gagnants, la première participation suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Le gagnant devra présenter le code-barres du produit et l'original ou la photocopie du ticket de caisse du produit BOURSIN® ayant servi au jeu pour pouvoir valider son gain.

4.2 Il est précisé qu'une seule inscription par foyer sur le Site est autorisée (mêmes nom et adresse postale et électronique, étant entendu qu'une même personne ne peut s'inscrire plusieurs fois sur le Site avec différentes adresses électroniques).

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler ou de modifier les règles du Jeu si des fraudes venaient à être constatées.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable en cas d'interruption des communications téléphoniques et/ou électroniques altérant les participations, et se réserve le droit de remettre en jeu le lot dans ce même Jeu.

4.3 Nombre de participations au Jeu limité : Le Jeu est limité à trois (3) participations maximum par foyer (même nom et adresse postale et électronique) par jour.

**Un seul gagnant par foyer** (même nom et adresse postale et électronique).

## **ARTICLE 5 – DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Le Jeu est doté de 6 dotations (d'une valeur commerciale totale de 500 € TTC).

A gagner : Pour les participants dont la connexion coïncide avec l'un des 6 (six) instants gagnants ouverts (prédéterminés aléatoirement) : 1 escapade gourmande pour 2 (deux) personnes d'une valeur unitaire de 500€ TTC, valable du 16/05/2015 au 16/05/2016 (hors 24/12/2015, 25/12/2015, 31/12/2015 et 01/01/2016 et 14/02/2016). Cette escapade gourmande comprend :

- Une nuit dans un hôtel 3 ou 4 étoiles
- Un dîner ou un déjeuner pour deux personnes dans un restaurant gastronomique (1 entrée, 1 plat, 1 dessert par personne, hors boissons)
- Un petit déjeuner pour deux personnes
- Le remboursement forfaitaire de 100 € pour les frais de transports afin de se rendre sur le lieu du week-end

Cette escapade ne comprend pas :

- Les dépenses personnelles
- Les frais de transport au-delà du forfait prévu

## **ARTICLE 6 : OBTENTION DES DOTATIONS**

6.1 Les gagnants seront contactés par courrier électronique à l'adresse mail indiquée dans le formulaire d'inscription au jeu pour fixer les modalités d'obtention de leur dotation.

Pour recevoir son gain, le gagnant devra renvoyer ses preuves d'achat en courrier recommandé avec accusé de réception (l'original du code-barres du produit ayant validé l'inscription et l'original ou la photocopie du ticket de caisse daté antérieurement à la date de participation sur le site du jeu, mentionnant l'achat d'un produit Boursin®) dans les 15 jours après l'annonce de son gain, cachet de la Poste faisant foi à :

JEU L'IRRÉSISTIBLE CHASSE AUX BOURSIN® **W492**

Sogec Gestion

91973 Courtaboeuf Cedex

Les gagnants devront proposer par retour de mail 3 dates de week-end (hors dates suivantes : 24/12/2015, 25/12/2015, 31/12/2015 et 01/01/2016 et 14/02/2016), au minimum 3 mois à l'avance et avant le 15/12/2015.

Une fois la date validée auprès de la Société Organisatrice, les gagnants ne pourront pas en demander la modification. En cas d'annulation, la dotation sera perdue.

6.2 Une fois l'attribution du gain final validée et enregistrée auprès du participant, les dotations ne seront ni reprises, ni échangées contre un autre objet, et ne peuvent faire l'objet d'aucune contrepartie financière.

En cas de force majeure ou de toute autre circonstance indépendante de la Société Organisatrice et rendant indisponible les dotations, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations par des dotations de nature et de valeur équivalentes.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue responsable de l'impossibilité d'attribution des dotations en cas d'adresse électronique et/ou postale saisie de manière erronée ou incomplète ou de changement d'adresse non communiqué.

En cas de réclamation sur l'une des dotations, il convient de contacter l'agence organisatrice :

- par courrier électronique à l'adresse [jeu-boursin@oconnection.fr](mailto:jeu-boursin@oconnection.fr)

## **ARTICLE 7 : REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION**

La Société Organisatrice s'engage à rembourser les frais engagés pour participer au Jeu à tout participant qui

en fait la demande par courrier écrit envoyé au plus tard le 30/05/2015 (sous pli suffisamment affranchi, cachet de La Poste faisant foi), à l'adresse du suivante :

JEU L'IRRESISTIBLE CHASSE AUX BOURSIN®

**W492**

Sogec Gestion  
91973 Courtaboeuf Cedex

### 7.1 Demande de remboursement

Le courrier de demande de remboursement devra indiquer sur papier libre :

- les nom, prénom, adresse complète du participant (similaires à ceux indiqués lors de son inscription au Jeu) ;
- la date, l'heure et la durée de la connexion, avec la photocopie de la facture détaillée de l'opérateur téléphonique et/ou du fournisseur d'accès auquel le participant est abonné ;
- un RIB (Relevé d'Identité Bancaire) ou RICE (Relevé d'Identité Caisse d'Epargne).

### 7.2 Frais dont le remboursement peut être demandé

Les frais dont le participant peut demander le remboursement sont :

1/ les frais de connexion à Internet, uniquement si le participant accède au Jeu en se connectant à partir d'un modem et au moyen d'une ligne téléphonique facturée au prorata du temps de communication ou à l'appel : remboursement sur la base d'un forfait correspondant à 0,20 € TTC.

Etant observé qu'en l'état actuel des offres de services et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, tout accès au Jeu s'effectuant sur une telle base gratuite ou forfaitaire (notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site de la Société Organisatrice ou de ses partenaires et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

2/ les photocopies réalisées pour venir à l'appui de la demande de remboursement : remboursement sur la base forfaitaire de 0,15 €.

3/ les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de participation: remboursement sur la base du **tarif lent 20g** en vigueur dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par mois et par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

4/ les frais d'affranchissement liés à l'envoi des preuves d'achat pour les escapades gourmandes : remboursement sur la base du **tarif en vigueur d'un recommandé avec accusé de réception** dès lors que le participant en fait la demande concomitamment à sa demande de remboursement (un seul remboursement par mois et par foyer, et mêmes nom, adresse et RIB).

La Société Organisatrice conserve en mémoire les dates et heures d'entrée et de sortie de chaque participation au Jeu pour un identifiant donné (nom, adresse électronique) et se réserve le droit de refuser le remboursement à toute personne non identifiée.

### 7.3 Modalités du remboursement

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans les quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la réception des demandes au plus tard le 30/05/2015, après vérification de leur bien-fondé, et notamment de la conformité des informations qu'elles contiennent par rapport à celles enregistrées lors de l'inscription au Jeu.

En cas de prolongement ou report éventuel du Jeu, la date limite d'obtention du remboursement serait reportée d'autant.

Le nom de la personne demandant le remboursement doit être le même que celui mentionné sur la facture et sur le RIB ou RICE.

Il sera effectué un maximum de trois (3) remboursements par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) tous canaux de participation confondus pendant toute la durée du Jeu.

Toute demande incomplète, illisible, insuffisamment affranchie, envoyée à une autre adresse que celle susvisée ou reçue après le 30/05/2015 minuit (cachet de la Poste faisant foi) ne sera pas recevable.

#### **ARTICLE 8 : RESPONSABILITE**

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des dotations attribuées.

La Société Organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu.

La Société Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier, de mauvais fonctionnement des lignes téléphoniques, de l'indisponibilité du site Internet [www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/](http://www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/), de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, d'interruption des communications téléphoniques, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du Jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute données, des conséquences de tout virus, anomalie, défaillance technique, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous sa seule, unique et entière responsabilité.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie. La Société Organisatrice se réserve le droit de faire respecter l'égalité de chance entre tous les participants, notamment par voie de justice ou tout autre moyen à sa convenance.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure du Jeu et de poursuivre en justice toute personne qui

aurait tenté de tricher ou de troubler le bon déroulement du Jeu. Un gagnant qui aurait triché sera de plein droit déchu de tout lot.

La Société Organisatrice ne saurait par ailleurs être tenue pour responsable des dommages liés à la jouissance de la dotation. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue pour responsable d'un dysfonctionnement ou d'une mauvaise prestation des lots proposés.

#### **Article 9 : FRAUDES**

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière de son présent règlement.

Toute fraude, ou tentative de fraude, manifestée par un commencement d'exécution et commise en vue de percevoir indûment un lot, le non-respect du présent règlement, ou toute intention malveillante tendant à perturber le déroulement du Jeu, donnera lieu à l'exclusion de son auteur, la Société Organisatrice se réservant le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

En cas de réclamation à ce titre, il appartient au(x) participant(s) d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement.

#### **Article 10 : RÉCLAMATIONS**

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant les modalités du Jeu, la détermination des gagnants et l'interprétation ou l'application du présent règlement.

Toute réclamation doit faire l'objet d'une demande écrite exclusivement adressée par courrier postal à «Fromageries BEL - Service Consommateurs - BP 29208 -75361 Paris Cedex 08 – France » ou par courrier électronique sur le site [www.nos-bel-idées.com](http://www.nos-bel-idées.com) (Rubrique « Nous Contacter »), et comporter obligatoirement les références exactes du Jeu.

Les contestations et réclamations écrites relatives au Jeu ne seront plus prises en compte passé un délai de trois mois après la clôture du Jeu, soit le 31/07/2015.

#### **Article 11 : DONNÉES PERSONNELLES**

Les informations nominatives recueillies sur chaque participant sont nécessaires pour sa participation au Jeu, la Société Organisatrice s'engageant à ne les utiliser que dans le cadre et pour les besoins de la gestion du Jeu. Ces informations sont destinées à l'usage exclusif de la Société Organisatrice et/ou de ses filiales et ne seront en aucun cas transmises ou cédées à des tiers.

Les participants sont informés que leurs nom et coordonnées font l'objet d'un traitement informatique.

Conformément aux dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des informations le concernant qu'il peut exercer sur simple demande écrite auprès du Service Consommateurs de la Société Organisatrice (cf. Article 10) en précisant les références exactes du Jeu.

Les nom, prénom, adresse, voix et image des gagnants ne pourront être utilisés et/ou exploités par la Société Organisatrice à des fins publicitaires sans leur accord préalable et écrit.

La Société Organisatrice se réserve le droit de demander aux participants d'accepter de recevoir des

informations de sa part.

## **Article 12 : RÈGLEMENT DU JEU**

Tout différent sur l'application et/ou l'interprétation du présent règlement sera souverainement tranché par la Société Organisatrice, sous le contrôle de l'huissier de justice dépositaire du règlement et après son avis.

Le règlement complet est déposé chez SCP NICOLAS-SIBENALER-BECK huissiers de justice à Juvisy sur Orge. En cas de différence entre la version du règlement déposé auprès de l'étude de l'Huissier et la version du règlement accessible en ligne, seule la version déposée chez l'Huissier de Justice prévaudra.

Le règlement est disponible sur le site Internet [www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/](http://www.boursin.fr/chasse-aux-boursin/) ou sur simple demande écrite (sous pli suffisamment affranchi) adressée 1 mois maximum après la fin de l'opération soit le 30/05/2015 inclus (cachet de la Poste faisant foi) accompagnée des coordonnées complètes du demandeur, à l'Adresse du Jeu (cf. Article 6).

Les frais d'affranchissement de cette demande sont remboursés (au tarif lent 20 g en vigueur) sur simple demande écrite concomitante à la demande de règlement (joindre un RIB/RICE). Un seul remboursement par foyer (mêmes nom, adresse et RIB/RICE) sera octroyé.

Aucune suite ne sera donnée aux demandes illisibles, incomplètes et/ou insuffisamment affranchies.  
Le présent Jeu est soumis au droit français.